



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/24900/Add.97
27 novembre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE VERBALE DATEE DU 26 NOVEMBRE 1993, ADRESSEE AU PRESIDENT
DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE SECRETAIRE GENERAL

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Conseil de sécurité et, en application du paragraphe 8 de la résolution 816 (1993) du Conseil, a l'honneur de porter à son attention de nouvelles informations reçues par la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) concernant des violations présumées de l'interdiction des vols dans l'espace aérien de la Bosnie-Herzégovine.

Entre le 22 et le 26 novembre 1993, il semble que sept vols d'avion ou d'hélicoptère aient eu lieu dans l'espace aérien de la Bosnie-Herzégovine, en dehors de ceux auxquels l'interdiction ne s'appliquait pas aux termes du paragraphe 1 de la résolution 816 (1993) et de ceux qui avaient été approuvés par la FORPRONU conformément au paragraphe 2 de cette résolution. On trouvera à l'annexe I de la présente note verbale des détails sur l'itinéraire de ces vols.

Le nombre total des vols considérés comme des violations présumées s'élève maintenant à 1 012.

ANNEXE I

Informations concernant les vols effectués dans l'espace aérien de la Bosnie-Herzégovine non autorisés
par la Force de protection des Nations Unies

(22-26 novembre 1993)

Numéro d'ordre	Date	Heure d'observation (TU)		Observations	Direction, vitesse, altitude
		Début	Fin		
1029	22 novembre	09 h 05	13 h 30	L'équipe d'observateurs militaires des Nations Unies à Pale a observé un hélicoptère décollant de Pale. Ce vol non autorisé a été effectué dans une zone contrôlée par les Serbes de Bosnie.	Décollage
1030	22 novembre	12 h 18	12 h 27	Des avions AWACS ont établi un contact radar avec un appareil volant à 20 kilomètres au nord-est de Posusje. Un chasseur de l'OTAN a été envoyé en reconnaissance mais n'a pas pu établir de contact visuel. Le contact radar a disparu alors que l'appareil se trouvait à 7 kilomètres au sud de Posusje. Ce vol non autorisé a été effectué dans une zone contrôlée par les Croates de Bosnie.	Sud-ouest Faible Faible
1031	22 novembre	23 h 32	00 h 21 (23 nov.)	Des appareils AWACS ont établi un contact radar avec un appareil se dirigeant vers le nord-est, à 15 kilomètres au nord-est de Posusje. Il a poursuivi son vol vers la région de Gornji Vakuf, où il a évolué en changeant de direction pendant une douzaine de minutes. L'appareil est ensuite revenu vers Posusje, en direction du sud-est. Le contact radar a disparu alors que l'appareil se trouvait à 7 kilomètres au sud de Posusje. Les chasseurs de l'OTAN n'ont pas été envoyés en reconnaissance. Ce vol non autorisé a été effectué dans une zone contrôlée par les Croates de Bosnie.	Variable 115 noeuds 7 500 pieds
1032	23 novembre	08 h 15	09 h 19	Des membres de la FORPRONU ont observé un hélicoptère qui se trouvait à 5 kilomètres au sud-est de Posusje, après avoir traversé la frontière de la République de Croatie. Ce vol non autorisé a été effectué dans une zone contrôlée par les Croates de Bosnie.	Indéterminée Faible Indéterminée
1033	23 novembre	09 h 05	09 h 12	Des appareils AWACS ont établi un contact radar avec un appareil à 6 kilomètres au sud de Posusje. Un chasseur de l'OTAN a été envoyé en reconnaissance et a repéré visuellement un hélicoptère se dirigeant vers l'ouest. Le chasseur a vu l'hélicoptère traverser la frontière de la République de Croatie et l'a perdu de vue. Les appareils AWACS ont gardé le contact radar alors que l'hélicoptère décrivait un arc de 7 kilomètres dans l'espace aérien croate avant de revenir dans la zone d'interdiction. Le contact radar a disparu à 6 kilomètres au nord-ouest de Posusje. Ce vol non autorisé a été effectué dans une zone contrôlée par les Croates de Bosnie.	Variable 150 noeuds 3 000 pieds
1034	23 novembre	14 h 51	15 h 05	Des observateurs militaires des Nations Unies au Centre Surcin de contrôle et de coordination, à Belgrade, ont établi un contact radar avec un appareil se dirigeant vers le nord-est, à 18 kilomètres à l'est de Zepa. Le contact a disparu à 13 kilomètres à l'ouest de Valjevo [République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro)]. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par les Serbes de Bosnie.	Variable Faible 8 000 pieds
1035	24 novembre	11 h 07	11 h 08	Le système AWACS a envoyé un chasseur de l'OTAN vérifier un éventuel contact radar. Le chasseur a repéré visuellement un hélicoptère MI-8 atterrissant à Posusje. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par les Croates de Bosnie.	Indéterminée Faible Faible
				[25 novembre : aucune violation signalée]	
				[26 novembre : aucune violation signalée]	